



DIRECTION ATTRACTIVITÉ ET ANIMATION DE LA VILLE  
041-Attractivité commerciale et évènementielle

## **ARRÊTÉ n° 2023/2099**

### portant règlement du marché de Noël 2023

Le Maire de Mulhouse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2542-4 ;  
VU l'arrêté préfectoral instaurant un périmètre de protection destiné à assurer la sécurité du marché de Noël de Mulhouse ;  
VU l'arrêté préfectoral autorisant la surveillance sur la voie publique à l'occasion du marché de Noël de Mulhouse ;  
VU l'arrêté municipal du 10 janvier 1967 réglementant l'occupation privative de la voie publique ;  
VU l'arrêté municipal n° 2020-821 du 4 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Philippe TRIMAILLE, Adjoint au Maire, en charge de l'attractivité commerciale et plus particulièrement du marché de Noël ;  
VU les arrêtés municipaux n° RA-23/1997 & RA-23/1996 relatifs à la circulation et au stationnement sur le périmètre du marché de Noël ;  
VU le règlement municipal du marché de Noël de la Ville de Mulhouse du 13 mars 2023 ;  
VU les autorisations délivrées individuellement aux commerçants retenus ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'animer le centre-ville par l'organisation du marché de Noël ;

#### **Arrête :**

##### Article 1<sup>er</sup>

Un marché de Noël est organisé sur la place de la Réunion, ainsi qu'autour du temple Saint-Étienne (rue de la Lanterne, rue Roger Jaquel, place Lambert), passage de l'Hôtel de Ville, place des Victoires et place des Cordiers.

Il est réservé à la seule vente :

- d'articles artisanaux
- d'articles de Noël
- de confiseries : crêpes, gâteaux, gaufres
- ainsi que de produits nécessaires à une restauration rapide alsacienne, sandwichs, tartes flambées, boissons, selon la liste d'articles strictement spécifiée dans les courriers d'autorisation aux commerçants.

##### Article 2

Le marché de Noël se tient du 24 novembre au 27 décembre 2023 inclus.

Il est ouvert :

- du lundi au jeudi de 11h à 20h
- les vendredis de 11h à 21h
- les samedis, de 10h à 21h
- les dimanches, de 10h à 20h.

Sauf :

- le dimanche 24 décembre : de 10h à 18h
- le mardi 26 décembre : de 12h à 20h

Le Marché de Noël sera fermé le lundi 25 décembre toute la journée.

Il fermera ses portes le 27 décembre 2023 à 18h.

Tous les chalets seront obligatoirement ouverts. Tout retard d'ouverture devra être signalé préalablement en Mairie, au service Attractivité commerciale et évènementielle, et dûment justifié.

### Article 3

Le montage des chalets débutera **à partir du dimanche 12 novembre et** devra être achevé **le jeudi 23 novembre à 18h.**

Les journées **du 18 au 23 novembre** seront consacrées à la décoration intérieure et extérieure des chalets. Le démontage des installations se fera **à compter du mercredi 27 décembre à 18h.**

Il devra impérativement être achevé **le samedi 30 décembre 2023 à 17h.**

### Article 4

L'occupation d'un emplacement est subordonnée à l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par la Ville.

Cette autorisation, accordée à titre précaire, est personnelle, inaccessible et délivrée sous réserve de l'observation des règlements en vigueur.

### Article 5

Les livraisons et les achalandages des chalets devront se faire avant l'ouverture du marché. En dehors de ces heures, aucun véhicule n'est autorisé à circuler ni à stationner sur l'ensemble du périmètre du Marché de Noël.

### Article 6

En cas de non-respect, par un usager, des mesures fixées par le présent arrêté, les arrêtés visés en préambule ou tout nouveau texte se substituant aux arrêtés précités, constaté par les agents de la Ville de Mulhouse, l'usager est tenu de quitter immédiatement les lieux et pourra se voir appliquer les dispositions de l'article 7 du présent arrêté.

### Article 7

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront passibles des amendes correspondant à chaque situation après constat par les agents compétents.

### Article 8

Le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Mulhouse, et inséré au registre des arrêtés.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au sous-préfet de Mulhouse
- au secrétaire général pour inscription au registre des arrêtés.

Le 9 novembre 2023

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Philippe TRIMAILLE

**Mairie de Mulhouse**

2 rue Pierre et Marie Curie - BP10020-68948 MULHOUSE Cedex-9 - Tel 03 89 32 58 58 - Fax 03 89 32 59 09 - [mulhouse.fr](http://mulhouse.fr)

Copies à :

- Commissariat Central
- Police Municipale
- Voirie
- Propreté Urbaine
- Placiens

**Mairie de Mulhouse**

2 rue Pierre et Marie Curie - BP10020-68948 MULHOUSE Cedex-9 - Tel 03 89 32 58 58 - Fax 03 89 32 59 09 -  
**mulhouse.fr**